



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-19

réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur les
RD 103, du PR 0+750 au PR 1+289, **RD103_GI1** du PR0+030 au PR 0+050, **RD103_b2**
du PR0+000 au PR 0+060 et sur la voie communale adjacente dite « Chemin du Val Martin »,
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Valbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - DRIT/SESR, représentée par M. TRUCHI, en date du 26 août 2026 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2026-09-14, réglémentant du 10 au 22 septembre 2026, les circulations sur la RD 103 et voies communales adjacentes, entre les PR 0+670 et 0+745, du 10 au 22 septembre 2026, pour la phase technique de réparation du réseau GRDF ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-8-308 en date du 26 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté conjoint et l'arrêté temporaire conjoint précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux d'aménagement d'une piste cyclable**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur les **RD 103**, du PR 0+750 au PR 1+289, **RD103-GI1** du PR0+030 au PR 0+050, **RD103-b2** du PR0+000 au PR 0+060 et sur la voie communale adjacente dite « Chemin du Val Martin » ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 à 17 h 00, en continu sans rétablissement** sur l'ensemble de la période, les circulations, hors agglomération, sur la **RD 103**, du PR 0+750 au PR 1+289, **RD103-GI1** du PR0+030 au PR 0+050, **RD103-b2** du PR0+000 au PR 0+060 et sur la voie communale adjacente dite « Chemin du Val Martin » pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

- Sur la RD 103, entre les PR 0+750 et 1+290, sur la bretelle RD 103_b2, entre les PR 0+000 et 0+060 circulation sur une **chaussée maintenue à une voie par sens**, de largeur légèrement réduite du côté droit, dans le sens Antibes/Valbonne, sur une longueur maximale de 600 m.

- Sur la RD 103, entre les PR 1+290 et 1+046 circulation sur une **voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel**, 2 jours sur la période, **entre 09 h 30 et 16 h 00**.

Aucun pilotage manuel autorisé en dehors de cette plage horaire.

- Sur le giratoire RD 103_GI1, entre les PR 0+030 et 0+50, circulation sur une **chaussée de largeur légèrement réduite** du côté droit, par léger empiètement d'un quart d'anneau extérieur, sur une longueur maximale de 20 m, dans le sens Antibes/Valbonne.

B) PIETONS

La circulation des piétons sur le cheminement piéton dans le sens Antibes/Valbonne et depuis la voie communale dite « Chemin de Val Martin » sera interdite.

Dans le même temps, les piétons seront renvoyés sur les trottoirs opposés via les traversées piétons sécurisées existantes et provisoirement créées sur la RD 103, au PR 1+265, et créées sur la voie communale dite « Chemin de Val Martin », en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement et stationnement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises COLAS France et LES JARDINS DE MARIUS, chacune en ce qui les concerne, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le Maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

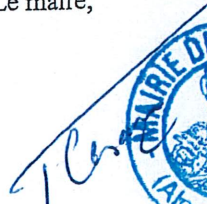
- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- Les Services Techniques de la commune de Valbonne, e-mail : contact.voirie@ville-valbonne.fr, t.verzinetti@ville-valbonne.fr, f.cauhaupé@ville-valbonne.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise COLAS FRANCE – 2935, Route de la Fènerie - 06580 PEGOMAS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : wajdi.azaiez@colas.com,
- Entreprise LES JARDINS DE MARIUS - 48 Quartier Endre - Route Nationale 7 - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ; e-mail : guilhem.rigal@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes - DRIT/SESR / M. TRUCHI – 147, Boulevard du Mercantour – BP 3007, 06201 NICE CEDEX 3 ; e-mail : atruchi@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerlin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr

Valbonne, le 07.09.26

Le maire,



Joseph CESARO

Nice, le - 4 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND